

Compétences de base en sûreté de l'aviation civile - 11.2.2

RS5736 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344
Formacode(s)	31814, 42854
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2022

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

5 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et 1 à organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
2M TRAINING	75320095500049	Former
AIR YAS CONSULTING	88762529100026	Former
ECOLE NATIONALE DE L AVIATION CIVILE	19311256200015	Organiser l'évaluation
EFA	85199191900024	Former
PRISMA FORMATIONS	39336805500041	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification "Compétences de base en sûreté de l'aviation civile - 11.2.2" répond au besoin de former des agents de la sûreté de l'aviation civile compétents. Cette certification, anciennement appelée "formation de base", est réglementée.

Cette certification s'adresse en particulier aux personnes qui exécutent les tâches énumérées aux points 11.2.3.1, 11.2.3.4 et 11.2.3.5 et aux points 11.2.4, 11.2.5 et 11.5 de la réglementation Européenne (règlement (UE)

n° 2015/1998 du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile). Cette certification constitue un pré-requis à plusieurs autres certifications en sûreté de l'aviation civile et permet d'attester de compétences de base.

La certification est délivrée par des instructeurs qualifiés selon les critères définis à l'article 11-5-1 de l'annexe de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Utiliser les compétences, les techniques et les connaissances réglementaires de base pour participer à la mise en œuvre de la sûreté du transport aérien.

Cette compétence générale englobe les sous-compétences suivantes :

? Citer les actes d'intervention illicites

déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles ;

- ? Définir le cadre juridique pour la sûreté de l'aviation civile ;
- ? Expliquer les objectifs et décrire l'organisation de la sûreté de l'aviation civile, notamment les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté ;
- ? Expliquer les modalités d'accès liées aux différentes zones de sûreté ;
- ? Reconnaître les différents systèmes de titres de circulation aéroportuaires utilisés à l'aéroport ;
- ? Appliquer les procédures de contrôle des personnes en identifiant les circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité ;
- ? Mettre en œuvre les procédures de notification applicables ;
- ? Identifier les articles prohibés ;
- ? Identifier des situations d'incidents liés à la sûreté et réagir de manière appropriée face à ces incidents ;
- ? Anticiper l'impact du comportement humain et des réactions qui peuvent affecter les performances en matière de sûreté ;
- ? Communiquer avec clarté et assurance.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile

Décret n° 2012-833 du 29 juin 2012 relatif aux obligations en matière de recrutement et de formation pour la sûreté de l'aviation civile

Arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

? Vérification des antécédents : conformément à la réglementation européenne, les candidats doivent avoir passé avec succès une vérification renforcée de leurs antécédents qui consiste à :

- a) établir l'identité de la personne sur la base de documents ;
- b) prendre en considération le casier judiciaire dans tous les États de résidence au cours des cinq dernières années ;
- c) prendre en considération les emplois, les études et toute interruption de plus de vingt-huit jours dans le relevé de la formation initiale ou de la carrière au cours des cinq dernières années ;
- d) prendre en considération les informations des services de renseignement et toute autre information pertinente dont les autorités nationales compétentes disposent et estiment qu'elles peuvent présenter un intérêt pour apprécier l'aptitude d'une personne à exercer une fonction qui requiert une vérification renforcée de ses antécédents.

? Dans le cadre d'une première certification, le candidat doit avoir validé une formation de base en sûreté de l'aviation civile 11.2.2 ou équivalent.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est composé d'un représentant des employeurs et d'un représentant du secteur de la formation (article 11-2-1-5 de l'annexe à l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2022

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS853

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.ecologie.gouv.fr/formation-surete>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5736/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	7
Parcours menés à terme	7
Taux d'achèvement	100 %
Période	02/2022 – 11/2022

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	7
Montant total engagé	3 140 €
Coût moyen par dossier	449 €
Durée moyenne	14 h
Période	02/2022 – 11/2022
France compétences	99 %
Reste à charge titulaire	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.